Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 073-217301407-20261012-PVCRCM12102026-AU

# Relevé des décisions du Conseil Municipal
# Séance du 10 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juillet à dix-neuf-heures, le Conseil Municipal de la commune de Jongieux, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Stéphane LAMIRAL, Maire.

**Présents :** Stéphane Lamiral, Lionel Perraud, Emilie Crepel Barlet, Daniel Barlet, Isabelle Vincent Chevallier, Margot Becard, Simon Barlet et Théa Carrel.

**Procurations de :**

- Fabien Elie à Lionel Perraud ;
- Fanny Louis Monier à Emile Crepel Barlet ;
- Didier Padey à Stéphane Lamiral.

**Date de la convocation :** 03 juillet 2026 (le trois juillet deux mille vingt-six).

Le secrétariat de séance est confié à Emilie Crépel Barlet qui sera aidée de Nadège Ceretto, Secrétaire de Mairie, qui assiste aussi à la séance du Conseil Municipal.

## 1- Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

Le Maire rappelle à son Conseil Municipal les thématiques abordées lors de la séance du précédent Conseil organisé le 05/06/2026. L'assemblée délibérante du 17/07/2026 valide les deux procès-verbaux à l'unanimité.

## 2- Révision du loyer mensuel du T2 communal situé au-dessus de l'école

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dernier locataire entré en 2021 réglait un loyer mensuel de 516 € (hors charges EDF, ordures ménagères...). Les nouveaux bailleurs, qui ont signé leur bail le 07/07/2026 pour rentrer le 25/07/2026 dans l'appartement, règleront donc 516/30X7=120.40 € pour juillet 2026.

Dès le mois d'août 2026, le Maire souhaite, en accord avec les nouveaux bailleurs, augmenter le loyer hors charges du logement, entièrement rénové, pour le faire passer à 600 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- ***APPROUVE le nouveau loyer mensuel hors charges de 600 € concernant le T2 situé au-dessus de l'école ;***
- ***AUTORISE le Maire à établir le bail et les titres correspondants.***

Parallèlement à la présente délibération, il a été précisé que les travaux en cours dans le T2 (réfection des peintures et des sols, rénovation de la salle d'eau et placement d'une nouvelle cuisine) seraient finalisés d'ici le 24/07/2026, notamment avec le soutien des adjoints au Maire, Lionel Perraud et Fabien Elie, que la commune remercie.

Il a également été convenu que le barillet de la porte d'entrée du logement soit changé. Les locataires l'ont acheté et vont le changer à leur entrée dans le l'appartement. Ils laisseront un double des nouvelles clefs en mairie. La mairie les remboursera de cet achat d'un nouveau barillet.

## 3- Révision des modalités de la location de la salle communale dite Salle Bleue

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à ce jour, la Salle Bleue est louée gratuitement aux associations dont le siège est établi sur le village, avec un forfait ménage s'élevant à 20 € par passage (si les associations ne souhaitent pas nettoyer après chacun de leur passage).

Le Maire demande à préciser le règlement intérieur de la location de cette salle quand elle est louée à des associations (loi 1901) extérieures au village.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 073-217301407-20261012-PVCRCM12102026-AU

Le nouveau tableau des tarifs est le suivant :

| SALLE BLEUE | Utilisation occasionnelle | Utilisation à l'année (chauffage inclus) 1 fois / semaine | Option Ménage |
|---|---|---|---|
| Associations de la commune | Gratuit | 50€ | 20€ |
| Associations extérieures / Entreprises | Merci de contacter la mairie | 200€ | 20€ |

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- ***APPROUVE le nouveau tableau des tarifs ci-dessus ;***
- ***AUTORISE le Maire à établir les baux et les titres correspondants.***

Parallèlement à la présente délibération, il a été précisé qu'un cours de dessin, ouvert aux adultes et aux enfants, serait donné dès la rentrée scolaire 2026, chaque mercredi à 17h00, à la Salle Bleue, par Lindsay Leboeuf de l'association *Teintes & Talents*.

## 4- Subvention annuelle à l'ADMR

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu la demande de subvention annuelle de l'ADMR, qui sollicite l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Yenne au prorata du nombre d'habitants.

En 2026, la participation demandée aux communes s'élève à 1€ par habitant. Ainsi, pour 2026, le montant demandé par l'ADMR à la Commune de Jongieux s'élève à 284 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- ***APPROUVE le versement d'une subvention de 284 € à l'ADMR,***
- ***DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget,***
- ***AUTORISE le Maire à établir le mandat pour l'ADMR d'un montant correspondant.***

## 5- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêt (ONF) pour des recettes issues des ventes de bois

Le Maire ayant rappelé à l'assemblée délibérante l'ensemble des articles utiles du Code général des collectivités territoriales et du Code forestier ;

Vu également le projet de convention de mandat de facturation proposé par l'ONF ;

Considérant :

- que la commune de Jongieux est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;
- que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par ONF ;
- que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;
- la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;
- que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;
- que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 073-217301407-20261012-PVCRCM12102026-AU

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :***

***Article 1 :***
*La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte, en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).*

***Article 2 :***
*La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.*

***Article 3 :***
*Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution. Copie de la délibération dédiée sera transmise à l'ONF.*

## 6- Certification de la gestion forestière durable des forêt (PEFC)

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant aux entreprises locales d'être plus compétitives.

***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :***

- ***Renouveler son engagement** dans la certification de gestion durable des forêts (PEFC) pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Jongieux possède ;*
- ***S'engager** à donner le détail des surfaces forestières de la commune (celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement, le cas échéant ; Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes - DDT, toute coupe réalisée sur celles-ci ; En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du Code forestier), à savoir :*
  - 175.58 ha relevant du régime forestier et sous gestion ONF ;
  - 4.17 ha HORS document d'aménagement (ce ne sont pas les surfaces non productives mais celles ne relevant pas du régime forestier).
- ***Respecter les règles** de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt ;*
- ***Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue, et qu'en conséquence, les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées (une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires « région ») ;*

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 073-217301407-20261012-PVCRCM12102026-AU

- ***Accepter les visites de contrôle*** *en forêt par PEFC « région » et autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents (conservés à minima pendant 5 ans) permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;*
- ***Mettre en place les actions correctives*** *qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;*
- ***Accepter*** *que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;*
- ***Respecter les règles*** *d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;*
- ***S'acquitter de la contribution financière*** *auprès de PEFC « région » ;*
- ***Informer*** *PEFC « région » dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;*
- ***Désigner le Maire*** *pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.*

## 7- Participation financière des stagiaires à la formation des Gestes Qui Sauvent (GQS) du 20/06/2026

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une formation GQS, menée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Savoie (UDSPS), s'est déroulée le samedi 20/06/2026 au matin à la Salle Bleue en présence d'une dizaine de stagiaires (agents des communes de Jongieux et Billième, habitants des communes de Jongieux et de Billième).

Cette formation ayant coûté 300 € TTC à la commune, il a été demandé à chaque stagiaire (à l'exception des agents de la commune de Jongieux, à qui la formation a été offerte), de régler une participation financière s'élevant à 25 €.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- ***APPROUVE le règlement de la formation au tarif de 300 € ;***
- ***APPROUVE le versement d'une participation de 25 € par stagiaire ;***
- ***AUTORISE le Maire à établir le mandat et les titres correspondants sur le budget 2026.***

En parallèle de la présente délibération, il a été rappelé aux personnes présentes les divers emplacements des extincteurs et celui du défibrillateur.

## 8- Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) dans le cadre du Prix National de la Préservation du Patrimoine Viticole (PPPV)

Le Maire laisse à Simon Barlet, Conseiller municipal, le soin d'expliquer à l'assemblée délibérante que l'ANEV a lancé en avril 2026 la 17e édition du PPPV. Depuis sa création en 2007, ce Prix a pour vocation de mettre en lumière les collectivités territoriales qui s'illustrent par leur engagement en faveur de la préservation, de la valorisation et de la transmission du patrimoine viticole, un élément clé de l'identité culturelle, économique et paysagère de nos territoires. En effet, le patrimoine viticole, qu'il soit matériel, immatériel, culturel ou environnemental, joue un rôle central dans la richesse et l'attractivité des régions françaises. Le PPPV vise à récompenser médiatiquement les projets innovants, reproductibles et exemplaires qui contribuent notamment à préserver les paysages, le bâti et les savoir-faire liés à la vigne et au vin, valoriser la culture viticole auprès des habitants et des visiteurs et à transmettre cet héritage aux générations futures. Le PPPV s'adresse à toutes les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements, régions) ayant mené des actions en lien avec la vigne ou le vin, qu'elles soient éducatives, environnementales, œnotouristiques ou patrimoniales.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 073-217301407-20261012-PVCRCM12102026-AU

La commune de Jongieux, via les *Balades Gourmandes 2026* du Cru Jongieux, souhaite participer à ce PPPV en 2026. Pour ce faire, la commune doit notamment :

- adhérer à l'ANEV en lui versant la somme de 50 € avant le 31/07/2026 ;
- transmettre son dossier d'inscription à l'ANEV avant le 31/07/2026.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- ***APPROUVE le versement de l'adhésion 2026 à l'ANEV ;***
- ***AUTORISE le Maire à établir le mandat correspondant ;***
- ***AUTORISE le Maire à transmettre le dossier d'inscription au PPPV 2026.***

## 9- Délibération Modificative 2026 N°1 (DM1) du budget assainissement

Le Maire rappelle que, comme abordé lors du Conseil Municipal dédié au budget du 27/04/2026, le budget assainissement nécessite un réajustement de 0.60 € demandé par le Trésor Public. En effet, les recettes de fonctionnement sont supérieures de 60 centimes à celles votées dans le budget initial (44 415.68 €) et sont donc portées à 44 416.28 €. Les autres lignes ne bougeant pas, le solde total reporté sur 2026 n'est donc plus de 90.89 € mais de 91.49 €.

| | *Section fonctionnement* | *Section investissement* | |
|---|---|---|---|
| | | | |
| *Recettes* | *44 416,28* | *28 127,30* | |
| *Dépenses* | *37 643,36* | *31 666,62* | |
| *Résultat de l'exercice* | *6 772,92* | *-3 539,32* | |
| *Résultat reporté 2024* | *202,59* | *-3 344,70* | |
| *Solde à reporter* | *6 975,51* | *-6 884,02* | |
| *Reste à réaliser* | *0,00* | *0,00* | *Totaux soldes 2025:* |
| *Résultat global* | *6 975,51* | *-6 884,02* | *91.49* |

La nouvelle répartition en recettes de fonctionnement est à donc à revoir comme suit :
- compte 002 : +0.60 €
- compte 70611 : -0.60 €

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- ***APPROUVE cette DM01 du budget assainissement ;***
- ***AUTORISE le Maire à établir les opérations budgétaires affiliées.***

## 10- Questions diverses

A- Optimisation de la salle des fêtes communale

L'assemblée délibérante a confié aux adjoints au Maire, Emilie Crepel Barlet et Lionel Perraud, le soin de commander 12 tables rondes de 180 cm de diamètre. Le budget prévu s'établit à environ 1 400 € TTC. Un chariot pour véhiculer facilement ces tables sera également acheté pour la somme de 240 € TTC.

A l'occasion de leur mariage, certains locataires posent des drapés et des bougies pour décorer la salle. La commune va ajouter au contrat de location de la salle une mention précisant que sans présentation par le locataire d'une attestation de son assureur donnant son accord sur l'utilisation de ce type de décors inflammables, la mairie les refusera formellement.

B- Rappel des effectifs du RPI sur 2026-2027

Il est prévu que 57 élèves soient scolarisés sur le RPI de Lucey-Jongieux-Billième à la rentrée 2026.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h29.**

MAIRIE DE JONGIEUX SAVOIE

Le Maire,
Stéphane Lamiral